



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Règlementation temporaire de la circulation
VC n°24 lieu-dit Lessal à Mourjou, commune de PUYCAPEL

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES pour ENEDIS AURILLAC

Considérant qu'à l'occasion des travaux de raccordements, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 28 février 2026 la circulation sur la voie communale n° 24, lieu-dit Lessal à Mourjou, commune de PUYCAPEL est réglementée comme suit :

- Interdiction de doubler
- Vitesse réduite à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 18 novembre 2025

François DANEMANS

Maire,

